

Facture

Fournir des services ou vendre des produits est l'activité principale de l'entreprise. C'est de cela qu'elle vit. Dans un souci de transparence des règles impératives ont été posées par le Législateur.

OBLIGATION DE FACTURATION

Elle est posée par l'article L.441-3 du Code de commerce. Tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle doit faire l'objet d'une facturation.

DOUBLE EXEMPLAIRE

La facture doit être rédigée en double exemplaire. Un pour le vendeur et un pour l'acheteur.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Aux termes de l'article L.441-3 du Code de commerce, la facture doit impérativement comporter certaines mentions :

- nom des parties et leur adresse ;
- date de la vente ou de la prestation de service ;
- quantité ;
- dénomination précise ;
- prix unitaire hors TVA ;
- toute réduction de prix acquise à la date de la vente ;
- date à laquelle le règlement doit intervenir ;
- conditions d'escompte ;
- taux des pénalités exigibles.

L'absence de ces mentions est sanctionnée par une amende.

MENTIONS OBLIGATOIRES (2)

Les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés doivent en outre faire figurer obligatoirement d'autres mentions sur leurs documents commerciaux dont les factures.

Ces mentions sont :

- mention SARL ou EURL ou SAS (sigle ou en toutes lettres) avant ou après la dénomination sociale ;
- montant du capital social ;
- numéro SIREN suivi de la mention RCS et indication de la ville lieu d'immatriculation.

L'absence de ces mentions est sanctionnée par une amende.

PRÉCAUTION

Par précaution, il est recommandé de faire apparaître le numéro de TVA intra-communautaire sur les factures. La présence de celui-ci peut être exigé pour certaines factures.

FACULTATIF

Souvent les factures mentionnent le lieu du siège social de l'entreprise et son code APE.

DÉLIVRANCE

La facture doit être délivrée par le vendeur dès la réalisation de la vente ou la prestation de service. Elle pourra le cas échéant servir de preuve en cas de litige.

MODÈLE DE FACTURE

Entreprise

Identification

Client

Identification

Date :

N° de facture :

Désignation produit - prix unitaire - quantité - total ht

Total HT

Taux de TVA applicable

Montant TVA

Déduction acompte

Total TTC

Date d'échéance de la facture

Escompte

Pénalités de retard

N° de TVA intracommunautaire

SARL capital n° RCS

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son ordre en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Conditions générales de vente

DÉFINITION

C'est un document écrit établi à l'avance par une entreprise et qui prévoit les règles applicables dans les rapports avec les clients.

CLIENTS VISÉS

Les clients concernés peuvent être des professionnels ou des particuliers. De sorte que les conditions générales de ventes pour être adaptées à la situation peuvent varier selon leur destinataire.

RÉGLEMENTATION

Elles sont soumises à certaines règles notamment celles prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce.

CONTENU

Les conditions générales de ventes comprennent notamment :

- les conditions de vente ;
- le barème des prix unitaires ;
- les réductions de prix ;
- les conditions de règlement.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Elles doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

OBLIGATION DE DÉLIVRANCE

Les conditions générales de vente doivent être remises à tout acheteur ou demandeur de prestation de service qui en fait la demande.

OPPOSABILITÉ

Pour se prévaloir des conditions générales de ventes, il faut qu'elles aient été communiquées à l'autre partie.

Attention cependant, la communication des conditions générales de ventes n'en vaut pas forcément acceptation par le cocontractant. Il convient de s'assurer qu'elles ont été acceptées (souvent une mention du contrat précise que la signature du contrat vaut acceptation des conditions générales de vente).

SUPPORT

Elles sont généralement imprimées au verso des factures, bons de commandes ou sur divers supports contractuels ou publicitaires.

AVERTISSEMENT

Les modèles présentés ci-après ne le sont qu'à titre informatif. Lors de l'établissement de conditions générales de vente, il convient de tenir compte notamment de la spécificité des produits ou services vendus et des destinataires de ces produits (professionnels ou non-professionnels).

MODÈLE DE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise et de ses clients dans le cadre de la vente des marchandises suivantes

Toute prestation accomplie par l'entreprise implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2. Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable et des frais de transport applicables au jour de la commande.

L'entreprise s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 4. Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 5. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou carte bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 10 % du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Article 6. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'entreprise une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause relative aux retards de paiement, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise

Article 8. Clause de réserve de propriété

L'entreprise conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 9. Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Article 10. Force majeure

La responsabilité de l'entreprise ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11. Compétence

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de (*siège social*).

Fait à, le